

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19339782***Déposé
17-10-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0736528126

Nom

(en entier) : **EPITOME**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Antoine Dansaert 12
: 1000 BruxellesObjet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Bénédicte BOES, Notaire à la résidence de Grimbergen, exerçant sa fonction dans la société « Notaris Bénédicte Boes », ayant son siège à 1850 Grimbergen, Beiaardlaan 40, le quinze octobre deux mille dix-neuf, Que :

Monsieur **AERTS Thierry**, né à Bruxelles le dix-neuf janvier mil neuf cent septante-huit, célibataire, domicilié à 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever), Rodepoortstraat 39.

a constitué une société à responsabilité limitée, sous la dénomination "EPITOME" aux capitaux propres de départ de DEUX CENT DIX MILLE EUROS (210.000,00 €).

Les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions, en espèces, au prix de deux cent dix euros (210,00 €) chacune, comme suit :

1. Monsieur AERTS Thierry, domicilié à 1853 Grimbergen (Strombeek-Bever), Rodepoortstraat 39, titulaire de mille (1000) actions, soit pour deux cent dix mille euros (210.000,00 €) ;
Soit ensemble : mille (1.000) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit deux cent dix mille euros (210.000,00 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING sous le numéro BE50 3631 9134 9718.

Nous, Notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Siège Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Objet La société a pour objet, directement ou en tant qu'intermédiaire, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, sauf indication contraire ci-dessous :

- en tant qu'intermédiaire fournissant des travaux, des services, des conseils et du coaching, en particulier une assistance aux entreprises et aux particuliers, aux associations, aux administrations publiques et à d'autres institutions pour leur organisation, leur gestion, leur développement et la mise en œuvre de leurs activités et de leur personnel;
- effectuer toutes opérations concernant des biens immobiliers et / ou des droits de toute nature, ainsi que des biens meubles et / ou des droits en résultant, tels que l'achat, la construction, l'aménagement, la rénovation, la location (y compris le leasing immobilier), la sous-location, le leasing, droits d'emphytéose ou la cession de biens immobiliers, directement ou indirectement, ou à condition que des intermédiaires soient exploités, échangés, vendus, distribués horizontalement et verticalement, morcelés, placés sous le régime de la copropriété tout fait généralement directement ou concerne indirectement la gestion commerciale, technique et / ou administrative, la valorisation pour le compte de tiers, de tous les immeubles, immeubles construits ou non, effectuer toutes les enquêtes et estimations, demander toutes les autorisations administratives, rédiger toutes les évaluations de la charge et conclure des contrats d'architecte et / ou de construction;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- accomplir tous les actes relatifs à la promotion immobilière;
- l'exécution de toutes les transactions liées au commerce de l'immobilier (notamment l'activité d'agent immobilier);
- fournissant du travail, des services et des conseils, et en particulier une assistance aux entreprises, associations, administrations publiques et autres institutions en ce qui concerne leur organisation, gestion, poursuite, développement et mise en œuvre de leur activité ou de leur développement;
- la gestion pour compte propre d'un portefeuille d'actifs mobiliers et immobiliers, comprenant notamment: des actions et des parts belges et étrangères cotées en bourse, de façon temporaire ou permanente, des obligations, des bons de caisse, des bons de souscription, des options et des actions; titres, terrains et bâtiments analogues, droits de propriété intellectuelle et, en général, tous biens ou valeurs meubles ou immeubles;
- la création, la gestion et l'exploitation d'établissements de restauration tels que hôtels, restaurants, bars, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage, le négoce à la commission de tous produits et marchandises, ainsi que l'exercice direct ou indirect de toutes les activités auxiliaires et auxiliaires appartenir au secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris l'organisation d'activités culturelles, musicales et artistiques, d'événements, de séminaires, de fêtes et la fourniture de services et de conseils professionnels;
- la création, la gestion et l'exploitation d'une ou de plusieurs crèches au sens le plus large;
- la création et la gestion de maisons de repos et de soins au sens le plus large du terme, y compris toutes les activités, telles que la fourniture des formations et d'enseignements directement ou indirectement à la fourniture d'une formation et d'un enseignement directement ou indirectement à sa réalisation peut contribuer;
- achat, vente, exportation, importation de véhicules motorisés et non motorisés tels que voitures, motos, vélos, bateaux (tous moyens de transport);
- location et leasing de voitures, motos, bateaux (tous moyens de transport);
- prendre des intérêts dans d'autres sociétés;
- coaching, yoga, mindfullnes coaching;
- l'achat, la distribution et la vente, directe et indirecte, grandes et petites, de livres et d'autres éditions littéraires, ainsi que de tous les produits connexes tels que les CD, DVD et autres supports d'information, cartes de souhaits.

L'objet social peut être atteint en Belgique et à l'étranger selon les modalités qui paraissent le mieux. La société peut, par le biais de contributions, de fusions ou d'enregistrements, ou de toute autre manière, participer à des sociétés, associations ou sociétés qui poursuivent le même but ou des objectifs connexes, ou qui sont utiles à la réalisation, à l'extension, ou au développement complet de ce but.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée La société est constituée pour une durée illimitée.

Organe d'administration La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Pouvoirs de l'organe d'administration S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Tenue et convocation Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de décembre, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Exercice social L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année prochaine.

Répartition - réserves Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

Dispositions finales et (ou) transitoires Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le trente juin deux mil vingt.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième vendredi du mois de décembre de l'année deux mille vingt.

Adresse du siège L'adresse du siège est située à : 1000 Bruxelles, Rue Antoine Dansaert 12.

Désignation de l'administrateur Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée: Monsieur AERTS Thierry, ici présent et qui accepte.

Le mandat du gérant est rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Maître Bénédicte BOES, Notaire.

Déposé : une expédition de l'acte constitutif.